



PrevPrécédentSpéciale Activités Sociales et Culturelles : Budget voté & Résumé des règles 2025

SuivantNewsletter #141 – Fermeture bâtiments – Partage de la valeur – Évaluation&Objectifs – CSE Janvier-Février en bref – Le saviez-vous? Indemnité transport-Adhésion CFDTNext

Accueil
Newsletters

Newsletter #140 – Fin NAO 2025 – Le saviez-vous? Budget et règles CSE 2025

10 février 2025

Après plusieurs réunions courant janvier, la NAO 2025 a abouti à un accord signé par trois des quatre syndicats.

La CFDT a signé l'accord bien qu'elle déplore la décision unilatérale de la direction de supprimer le supplément intéressement versé égalitairement depuis 2020 à tous (1 000€ et en 2024 1 300€).

Cette signature est assumée pour assurer l'application d'autres dispositifs tels : 9% de participation vs 5,5%, prise en charge à 60% par la direction des cotisations mutuelles santé... ainsi que d'autres avantages demandés depuis plusieurs années tels jour(s) de congé déménagement.

Au fur à mesure des années la négociation est de plus en plus limitée car la direction Française applique les directives du Groupe et il y a peu de marge de manœuvre.

N'hésites pas de nous donner tes ressentis et commentaires.

[Contacte-nous](#)



Fin de la NAO-Négociation Annuelle Obligatoire 2025

La NAO 2025 avait bien commencé par la proposition de la compensation partielle de la perte de la participation due à l'IP Box*, « sans contrepartie ».

Pourtant, lors de la réunion suivante, la direction annonce le « non-renouvellement » du supplément intérressement de 1 300€ négocié les années précédentes. Malgré nos multiples contestations et argumentations, la direction ne revient pas sur cette décision.

Voici [les propositions de la CFDT et les réponses de la direction](#). Le résultat de cette NAO en deux grandes parties :

Politique salariale (Rémunération et partage de la valeur)

Augmentation de salaire : 2,8%, +0,2% pour les métiers en tension (hors promo et hors enveloppe égalité professionnelle)

Bonus individuel : 5% comme les années précédentes.

Intérressement (Bonus compagnie) : comme les années précédentes avec une target de 4% pour le staff. Le % devrait être annoncé fin février après la publication des résultats de 2024.

Participation** : le plancher de 5.5% prévu dans l'accord d'intéressement est relevé à 9% cette année en compensation de l'effet IP Box*.

Avantages sociaux (Temps de travail, égalité professionnelle et la QVT-Qualité de Vie au Travail)

Frais santé** : 60% pris en charge par l'employeur
87.37€/mois au lieu de 80.07€ sur mutuelle de base
2.83€/mois au lieu de 2.12€ sur la complémentaire



Indemnité télétravail** : 2,70€/jour au lieu de 2,60€
351€ max par an au lieu 338€
81€ max par an au lieu de 78€ pour le « workcation »
Participation entreprise restaurant : plancher de participation du salarié de 2,73€
Paris : 6,31€/repas au lieu 3.00€
Strasbourg : 7,00€/repas au lieu de 4,60€

Congé menstruel** : 13 jours/an, pour les femmes ayant une reconnaissance spécifique du médecin du travail. Il y a en moyenne 10% de femmes qui en souffrent.

Expérimentation d'avril 2025 à mars 2026

Congé proche aidant** : 5 jours/an, pour un proche à l'étranger exclus du dispositif légal français.

Congé déménagement** : 1 jour/an, sur justification

Communication aux managers situés à l'étranger des « guidelines » sur l'application de la « Salary Review » 2025

Communication à l'ensemble des salariés des règles relative à l'octroi des « EWT - Exceptional Working Time »

Communication aux futurs parents** d'un livret sur les dispositifs en matière de parentalité. En attendant ce livret voici des pages utiles :

Pages Néo : [Intercompany childcare](#) et [Becoming a parent](#)

Pages CSE : [Crèches](#), [Que faire lors de la venue de mon enfant?](#) et [Comment choisir le mode de garde de mon enfant?](#)

Nous restons à ton écoute, ne pas hésiter à nous contacter pour toute question ou nous faire remonter des informations.

[Contacte-nous](#)

**** Faute de signature ces éléments n'auraient pas été obtenus**

** L'IP Box permet de soumettre les revenus de cessions / concessions / sous-concessions de droits de propriété intellectuelle (brevets, logiciels, certificats d'obtention végétale, procédés industriels...) à un taux d'imposition réduit : 10% au lieu de 25%. La fiscalité de la propriété intellectuelle fonctionne selon un mécanisme de levée d'option. L'IP Box est encadrée par l'article 238 du Code Général des Impôts.*



Le saviez-vous ?

Connais-tu toutes les ASC-Activités Sociale et Culturelles et les règles associées ?

Nous te proposons un résumé du budget 2025 ainsi que les règles à ce jour des ASC du CSE dans notre newsletter spéciale « Budget CSE 2025 ». C'est le site du CSE qui est la référence et nous ferons évoluer notre résumé si besoin.